

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 23728**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Brevet de chef de quart 500

Nouvel intitulé : Brevet de chef de quart 500

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la mer	Autorité désignée à l'article 24 et au titre VI du décret n° 2015-723

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311 Transports, manutention, magasinage

Formacode(s) :

31870 navigation commerce plaisance, 31872 transport maritime, 31893 officier marine marchande

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du brevet de chef de quart 500 assiste le capitaine ou le second capitaine sur des navires armés au commerce ou à la plaisance professionnelle d'une jauge brute inférieure à 500 avec une limitation de distance.

Il participe à la bonne marche du navire lorsque celui-ci est en navigation, et participe aux opérations commerciales lorsque le navire est à quai.

Les capacités attestées :

- assurer la conduite du navire en toutes circonstances,
- savoir manœuvrer le navire,
- coordonner et assurer la tenue du quart en toute sécurité et établir des compte-rendus,
- diriger et exécuter les opérations relatives à la cargaison,
- participer au maintien de la sécurité et de la sûreté du navire, de l'équipage et des passagers,
- encadrer et diriger le personnel d'exécution du service pont,
- maîtriser la langue anglaise.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du brevet de chef de quart 500 peut naviguer sur des navires de commerce ou de plaisance.

Le titulaire du brevet de chef de quart 500 peut naviguer dans les fonctions d'officier chef de quart passerelle sur des navires de jauge brute inférieure à 500 et ne s'éloignant pas à plus de 200 milles des côtes.

Codes des fiches ROME les plus proches :

N3102 : Equipage de la navigation maritime

Réglementation d'activités :

Le titulaire du brevet de chef de quart 500 est un marin. La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-1, L5521-2 et suivants du code des transports.

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées par un cadre international : la convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (dite Convention STCW) et la directive européenne 2008-106 modifiée du 19 novembre 2008 et sur le plan national par le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée dans la profession de marin et dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, il est requis un examen médical obligatoire devant un médecin des gens de mer.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La formation est accessible aux marins professionnels titulaires d'un brevet de capitaine 200.

Le cursus de formation est constituée de cours théoriques et pratiques mais également de certificats spécifiques en matière de sécurité, de sûreté, de soins médicaux et d'usage de matériel spécifique prévus par la convention STCW.

La formation est composée de 3 modules d'enseignement :

- conduite du navire,
- techniques du navire,
- environnement du navire.

Chaque module acquis a une durée de validité de 5 ans.

Le titulaire du chef de quart 500 qui justifie d'une expérience en mer conforme à la réglementation se voit délivrer le brevet de capitaine 500.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Validation de la formation après conseil de classe et sur décision de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Validation de la formation après conseil de classe et sur décision de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	Le jury est présidé par l'inspecteur général de l'enseignement maritime. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressés par le titre de formation.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Certains titres délivrés par le ministre de la Défense permettent d'obtenir ce brevet sous réserve de remplir des conditions de formation et d'expérience en mer définies par la réglementation en vigueur.	Convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (en anglais STCW) : Règle II/3

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 12 mai 2006 modifié relatif aux conditions de formation conduisant à la délivrance du brevet de chef de quart 500 et du brevet de capitaine 500

Arrêté du 18 mars 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles de titres de formation professionnelle maritime

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 24 novembre 2008 modifié par l'arrêté du 21 mai 2013 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience

Références autres :

Arrêté du 5 décembre 2013 relatif à l'organisation des examens, des concours et à l'obtention des titres et diplômes de formation professionnelle maritime (titres Ier et II abrogés à compter du 1^{er} 09 2016 et titre III au 1^{er} 09 2015 par arrêté du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime)

Pour plus d'informations

Statistiques :

223 titres délivrés en 2014

Autres sources d'information :

www.developpement-durable.gouv.fr

www.formation-maritime.fr

Lieu(x) de certification :

Services chargés de la mer

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

École nationale supérieure maritime (ENSM)

www.supmaritime.fr

Historique de la certification :

Certification suivante : Brevet de chef de quart 500